



COMMUNE DE CARSPACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 17 novembre 2025,
sont :

Présents : M. Jean-Yves MOSSER, 1^{er} adjoint - Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe - M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint – Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe - M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint – Mme Maryse DELATTRE – Mme Brigitte HORNY M. Pascal HELL - Mme Sylvie HILBOLD – M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT- Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - Mme Anne SCHILLINGER - M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Également présent :

Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général et Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des affaires générales et financières.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LIDIN, assistée de Mme Audrey BAEHLER-LINDECKER.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillères et conseillers présents ; il demande ensuite à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- 8. Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace.
- 9 PETR du Pays du Sundgau : proposition d'avenant à la convention de récolelement

M. le Maire demande également à retirer de l'ordre du jour le point suivant :

POINT 6 : AFFAIRES FINANCIERES

- 3. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Les conseillères et conseillers approuvent les éléments ci-dessus, l'ordre du jour est donc modifié en conséquence :

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 30 septembre 2025.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;
2. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
3. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
4. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;
5. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel d'activités 2024 ;
6. Territoire d'Energie Alsace, rapport d'activité 2024 ;
7. Territoire d'Energie Alsace, Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité.
8. Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace.
9. PETR du Pays du Sundgau : proposition d'avenant à la convention de récolement

POINT 3 : AFFAIRES TECHNIQUES

1. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération avec la CEA ;
2. Point sur les chantiers et projets en cours.

POINT 4 : AFFAIRES FORESTIERES

1. Compte-rendu de la commission environnement du 30 septembre 2025 ;
2. Plan de coupe pour l'hiver 2025/2026 ;
3. Prorogation du Plan d'Aménagement forestier.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

1. Adhésion à la convention de participation pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
2. Adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

POINT 6 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative N°1 au budget principal ;
2. Modification du tableau des subventions ;

POINT 7 : CHASSE COMMUNALE

Loyers applicables au 02/02/2026.

POINT 8 : Affaires culturelles

Compte-rendu de la réunion de la Commission culturelle du 02 octobre 2025.

POINT 9 : APPROBATION DE FACTURES

POINT 10 : DIVERS

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 30 septembre 2025

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales.

◊ Mme Maryse DELATTRE s'est rendue au comité syndical de la Brigade verte le 12 novembre 2025 : la prévoyance pour les agents du Syndicat Mixte des Gardes Champêtre a été votée. Les élus ont ensuite beaucoup parlé de la démoustication (problématique du moustique tigre), rappelant la responsabilité du Maire dans le cadre de la prévention et de l'information sur ce sujet. Les agents de la Brigade verte seront beaucoup sollicités pour les marchés de Noël notamment de COLMAR, pour lesquels une facturation spécifique à ce service a été mise en place. Les agents vont acquérir de nouvelles tenues et certains ont été mis à l'honneur dans le cadre d'actions spéciales effectuées. Le comité a ensuite une nouvelle fois débattu sur la possibilité d'utilisation de certaines armes par les agents, notamment pour régler la problématique des gibiers agonisants. Les Maires seront appelés à se positionner lors de la révision des statuts.

◊ Mme Véronique LIDIN a assisté à la réunion du bureau de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) : à compter du 1^{er} janvier 2026, la CCS va adhérer à la prévoyance via le contrat groupé mis en place par le Centre de Gestion. Des lignes de trésorerie ont été débloquées pour les budgets annexes, afin de permettre de régler certaines factures en attendant les recettes à encaisser. Un avenant pour la mise à disposition de personnel de l'école de musique du Sundgau a été approuvé (réduction de temps de travail). En raison du contrat local de santé, les élus ont modifié la partie « action sociale » fixée dans l'intérêt communautaire. Le nouveau marché pour la gestion des déchets a été attribué avec COVED pour la collecte des ordures ménagères, des biodéchets et des emballages ménagers (860 000 €/an), COVED également pour le tri et les caractérisations (428 670 €/an) et AGRIVALOR pour le traitement des biodéchets (36 960 €/an). En point divers, les élus ont pris connaissance de l'accord de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) pour le projet de station multi énergies.

2. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été déposé sur l'espace privé élus du site internet, afin que chaque conseillère et conseiller puisse en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

3. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été déposé sur l'espace privé élus du site internet, afin que chaque conseillère et conseiller puisse en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

4. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été déposé sur l'espace privé élus du site internet, afin que chaque conseillère et conseiller puisse en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

5. Communauté de communes SUNDGAU : rapport annuel d'activités 2024 ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été déposé sur l'espace privé élus du site internet, afin que chaque conseillère et conseiller puisse en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

6. Territoire d'Energie Alsace, rapport d'activité 2024 ;

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de Territoire d'Energie Alsace de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été déposé sur l'espace privé élus du site internet, afin que chaque conseillère et conseiller puisse en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Alsace.

Le Maire précise qu'à ce jour, la commune de CARSPACH est (à quelques exceptions près) entièrement équipée en LEDS pour la partie éclairage public.

7. Territoire d'Energie Alsace, Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers d'électricité.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux

communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8. Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace.

Vu *les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

Vu *les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :*

- *Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.*
- *Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.*
- *Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.*
- *Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.*
- *Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.*
- *Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.*
- *Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.*
- *Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.*

→ *Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.*

→ *Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.*

→

Vu *la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;*

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025**
- **Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.**

9. PETR du Pays du Sundgau : proposition d'avenant à la convention de récolelement

- Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;
- Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;
- Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolelement des travaux ;
- Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolelement facultatif des travaux ;
- Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;
- Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolelement ;
- Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

- Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolelement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;
- Considérant que la commune, par décision en date du 19 décembre 2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolelement,
- Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,
- Considérant la délibération du conseil syndical du PETR Pays du Sundgau en date du 9 juillet proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,
- Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;*

Approuve le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

Autorise le Maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

Autorise le Maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le Maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

M. Christophe GISSINGER précise que nous n'avons pour le moment pas de données chiffrées, les derniers dossiers sont en cours de finalisation, elle se situera autour d'1 euro par habitant et par an.

En ce qui concerne la commune de CARSPACH, nous serons amenés à faire appel au service de récolelement dans le cadre obligatoire des ERP avec notamment le projet de la Place des Fêtes.

L'avenant est annexé au procès-verbal (annexe 1).

POINT 3 : AFFAIRES TECHNIQUES

1. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération avec la CEA ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le projet de convention transmis par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) et relatif à la formalisation des charges d'entretien de la voirie départementale en agglomération.

Cette convention ne change aucunement le fonctionnement habituel en place depuis de nombreuses années mais vient simplement le formaliser par écrit.

Le Maire présente donc le projet de convention (repris à l'annexe n°02) à l'assemblée.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider** les termes de la convention présentée en annexe n°01
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent

La convention est annexée au procès-verbal (annexe 1).

2. Point sur les chantiers et projets en cours.

Les projets de l'année sont quasiment achevés, seules certaines études sont encore en cours à l'instar de la mise à jour de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération.

Nous avons lancé les diagnostics préparatoires (levés topographiques et comptage de véhicules et de vitesse) et sommes dans l'attente des résultats afin de poursuivre la réflexion sur les futurs aménagements de voirie.

Concernant le projet sur la place des Fêtes, nous avons fait des propositions concrètes à notre maître d'œuvre :

- Suppression des baies vitrées en façade Nord de la halle
- Suppression d'un conteneur
- Suppression d'une partie du revêtement en dalles enherbées sur la partie la moins utilisées du parking
- Diminution de l'emprise de la halle pour créer un parvis permettant l'accueil des personnes arrivant sur la Place des Fêtes depuis le passage sur l'Ill

A ce jour nous n'avons pas eu de réponse concrète sur la prise en charge de ces demandes. Nous sommes en effet toujours en discussion avec notre architecte.

Certaines petites opérations pour le budget 2026 sont d'ores et déjà en cours de chiffrage comme par exemple la réalisation d'écluses dans la rue du 22 novembre ou encore pour l'éclairage des passages piétons sur les routes départementales.

Des études vont être effectuées pour la sécurisation de certaines rues comme la Rue du Général de Gaulle, la Rue du Moulin et la route d'Altkirch, notamment avec l'intersection au niveau du Tabac Presse de l'Ill.

Le Maire ajoute qu'il a assisté à une réunion au début du mois de novembre concernant le barreau ouest : le projet suit son cours avec une estimation de démarrage des travaux en 2027/2028. Il précise qu'il s'agira bien d'un ouvrage hydraulique avec route. Des études sont en cours pour l'ajout d'un rond-point au niveau de la Jardinerie de l'Ill pour fluidifier et sécuriser la circulation.

En ce qui concerne le projet de station multimodales, le Maire a souligné la problématique de l'implantation et des manœuvres qui ne seront pas réalisables tel que présenté sur le plan.

Enfin, concernant la zone artisanale, le projet avance doucement. Une réunion est organisée mardi prochain avec les agriculteurs et les propriétaires concernant les fouilles archéologiques.

POINT 4 : AFFAIRES FORESTIERES

1. Compte-rendu de la commission environnement du 30 septembre 2025 ;

La commission « forêt » s'est réunie en préambule de la dernière séance du Conseil Municipal, le 30 septembre dernier.

Messieurs Jean-Philippe HELL, responsable de l'unité territoriale Sundgau, Romain MASSONEAU, responsable technico-commercial et Brewal CAPRON, technicien en charge du triage de Carspach par intérim ont représenté l'Office National des Forêts lors de cette réunion de travail.

Ils ont souhaité rappeler le nouveau mode de fonctionnement pour les travaux d'exploitation des forêts publiques, un fonctionnement désormais calqué sur l'année civile et non sur la saison d'exploitation comme par le passé. Ce changement nécessite un temps d'adaptation tant pour les forestiers que pour les communes.

Après débat, les élus conviennent du mode de fonctionnement souhaité soit l'exploitation :

- *D'une première partie de la coupe au courant de l'hiver pour avoir un volume disponible au printemps lors des renouvellements de stocks (hormis pour l'année 2026)*
- *D'une seconde partie des bois dès le démarrage des coupes en fin d'été pour que ces bois bénéficient d'une meilleure commercialisation sur l'année N à N+1*

Ainsi, la prochaine coupe aurait uniquement lieu à compter du mois de septembre 2026 ce qui permettra, d'ici là, de solder le stock encore en bord de chemin.

Selon l'avancée du projet de la Place des Fêtes il sera bien entendu possible d'exploiter les chênes nécessaires aux travaux dès cet hiver.

Les différents éléments chiffrés seront donc remis par l'ONF pour que le Conseil puisse se prononcer lors de la prochaine séance prévue à la fin du mois de novembre 2025.

Les élus ont également évoqué les problématiques de vol de bois dans nos forêts communales. Nos adjoints, André DUSIC et Philippe WALCH ont en effet constaté une coupe non autorisée d'une centaine de chênes d'avenir dans la parcelle n°19. Toutes les démarches (enquête de l'ONF, de la Gendarmerie) ont été lancée ces dernières semaines.

2. Plan de coupe pour l'hiver 2025/2026 ;

M. le Maire donne la parole à M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint et à M. Brewal CAPRON, garde forestier (intérim), qui présentent le programme proposé par l'ONF suite aux discussions de la commission forestière du 30/09/2025. Le programme proposé l'Office National des Forêts pour l'exploitation de la forêt communale présente les principaux éléments suivants :

Prévisions de travaux d'exploitation

- | | |
|----------------------------|--|
| - Bois d'œuvre : | 712 m ³ de feuillus |
| | 1 035 m ³ de résineux (comprenant le BIL) |
| - Dont Bois de chauffage : | 70 m ³ soit 100 stères |
| - Volume non façonné : | 0 m ³ |
| - Volume total : | 1 747 m ³ |
|
 | |
| - Coupe en vente sur pied | 0 m ³ de feuillus |

Prévisions de travaux patrimoniaux

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Travaux de maintenance parcellaire | € 4 660,00 HT → supprimé par le conseil |
| - Travaux sylvicoles | € 8 500,00 HT |

- Travaux divers	€ 70,00 HT
- Travaux environnementaux	€ HT
- Honoraires assistance technique	€ 1 469,00 HT
- Dépenses prévisionnelles totales	€ 14 699,00 HT → 10 039,00 € HT (après suppression des travaux de maintenance parcellaires)

Prévisions de dépenses d'exploitation

- Abattage et façonnage :	€ 29 699,00 H.T.
- Débardage :	€ 17 470,00 H.T.
- Façonnage des stères	€ 3 500,00 H T
- Transport de grumes	€ 150,00 H.T.
- Sécurisation en bord de route	€ 960,00 H T
S/Total €	€ 51 779,00 H.T.
- Maîtrise d'œuvre :	€ 5 625,00 H.T.
- Frais totaux d'exploitation :	€ 57 404,00 H.T.

Recettes prévisionnelles : € 98 090,00 H.T.

Bilan net prévisionnel/exploitation € 40 686,00 H.T.

Bilan net prévisionnel compris les travaux patrimoniaux

€ 25 987,00 H.T. → **30 647,00 € HT (après suppression des travaux de maintenance parcellaires)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le programme modifié des travaux d'exploitation et le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2026 présenté par les services de l'Office National des Forêts (après la suppression des travaux de maintenance parcellaire qui seront réalisés en régie).
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document y relatif.

M. Brewal CAPRON précise que les coupes sont prévues dans les parcelles 2, 9, 15, 16 et 17. Il ajoute que la conjoncture économique et notamment les frais de douanes imposés aux Etats-Unis, impacte le cours du marché du bois, d'où les prix de vente estimés en-deçà des prix actuels. Les travaux de maintenance parcellaire seront effectués lors de la prochaine journée citoyenne. M. Brewal CAPRON recommande également aux élus de veiller à la bonne répartition des cloisonnements. Même si cela peut paraître artificiel dans les forêts, le cloisonnement permet la pérennité de la forêt, puisque les entreprises peuvent plus facilement sortir le bois. En ce qui concerne la problématique du vol de bois, l'enquête est en cours ; la commune a fait le choix pour le moment de ne vendre du bois qu'aux habitants de CARSPACH.

3. Prorogation du Plan d'Aménagement forestier 2006-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande de prorogation de l'aménagement forestier pour 5 ans (2026-2030).

L'aménagement de la forêt communale de CARSPACH a été élaboré pour la période 2006 – 2025.

Dans un contexte de pic d'activité pour le service forêt de l'agence du Haut-Rhin et en raison d'une mobilité et de l'absence de forestier pour le triage de CARSPACH, il est envisagé de proroger l'aménagement actuel pour d'une part bénéficier d'un document de gestion durable et d'autre part

d'un délai de réflexion, d'analyse et de recherche permettant d'engager plus objectivement la révision de l'aménagement en vigueur.

De ce fait, et en accord avec les services de l'ONF, il convient de solliciter la prorogation pour cinq années supplémentaires, soit pour 2026-2030, de l'aménagement en vigueur. La révision de l'aménagement sera élaborée au cours de cette période.

M. Philippe WALCH ajoute qu'une réunion a eu lieu en juin dernier, mais en raison des problèmes d'effectifs à l'ONF, le dossier n'a pas pu avancer.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de prorogation sur la période 2026-2030 de l'actuel aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2006-2025, approuvé en séance du 25/10/2025.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de prorogation tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **De proposer** à Monsieur le préfet de la région Grand Est la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de CARSPACH pour une durée de cinq années supplémentaires, soit pour 2026-2030 ;
- **D'appliquer** le programme de coupe nécessaire ou souhaitable pour ces cinq prochaines années ;
- **De charger** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture le dossier en vue de la prise d'un arrêté prorogeant l'aménagement forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL

1. Adhésion à la convention de participation pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le Maire avait présenté aux élus le projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial dans le cadre du renouvellement de la prévoyance pour les agents de la commune.

Le CST ayant rendu un avis favorable le 06/11/2025, le Maire propose au Conseil d'approuver la délibération suivante :

**Adhésion à la convention DE PARTICIPATION risque « Prévoyance » mise en place PAR LE CENTRE DE GESTION de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et PARTICIPATION financière DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
en risque « prévoyance »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 novembre 2025 (PSC—2025/311)

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

- 20 €/agent/mois

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2. Adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026.

Comme toutes les collectivités, la commune est soumise, depuis la loi de modernisation de la fonction publique du 19 février 2007, à une obligation sociale visant à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles. A l'heure actuelle, la commune adhère au Groupement d'Action Sociale (GAS) de BOLLWILLER, organisme de prestations sociales historique des communes du Haut-Rhin. Les agents payent une cotisation de 35€ par an, et la commune 90 € par agent et par an. Les actions proposées par cet organisme sont cependant limitées, le GAS ayant été créé avant les lois de décentralisation pour permettre le versement des gratifications de fin d'année.

Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui proposer aux élus de rejoindre le CNAS afin de proposer à nos agents un panel de prestations en accord avec la réglementation en vigueur et permettant à chaque agent de bénéficier gratuitement de la compétence sociale employeur de la commune.

Financièrement, le coût par agent est estimé à 225 € pour l'année 2026 contre un budget de 125 € pour le GAS. Cette adhésion représente un coût équivalent à 0,5% du chapitre 012 lié aux dépenses de personnel.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de CARSPACH.

- **Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

- **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Le Conseil Municipal

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

sur proposition du Maire et après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **S'engage** à verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

- **Désigne** Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de CARSPACH au sein du CNAS.
- **S'engage** à faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de CARSPACH au sein du CNAS.
- **S'engage** à faire désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour ces deux derniers points, la nomination du délégué agent et du correspondant se fera par le biais de l'Amicale du Personnel lors de sa prochaine assemblée générale.

POINT 6 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative N°3 au budget principal ;

Le tableau des subventions devant être modifié pour compléter le montant de la subvention versée aux jeunes licenciés, le maire propose la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant initial	Décision modificative	Montant rectifié
011	60612	Energie électricité	80 000.00 €	- 1 360.00 €	78 640.00 €
65	65748	Autres personnes de droit privé	29 818.00 €	+ 1 360.00 €	31 178.00 €

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'effectuer la décision modificative N°03 au budget « commune », comme présentée ci-dessus.

2. Modification du tableau des subventions ;

Compte-tenu :

* Du nombre de jeunes licenciés adhérant aux associations sportives de la commune :

- Majorettes : 50 jeunes x 14€ = 700 €
- UCH (foot) : 167 jeunes x 14€ = 2 338 €
- Basket : 144 jeunes x 14€ = 2 016 €

SOIT UN TOTAL DE 5 054 €

* Du budget alloué initialement à la ligne « Jeunes licenciés » de 3 500 €

* Du budget « Divers » de 200 € restant dans le tableau à transférer à la ligne « Jeunes licenciés »

* De la décision modificative N°3 proposée dans le point précédent ;

Les élus constatent une augmentation du nombre de licenciés ; les associations accueillent de nombreux jeunes provenant de nombreuses communes sundgauviennes voire au-delà, mais nous n'avons pas connaissance des subventions allouées par les autres communes à leurs clubs, qui potentiellement accueillent également des enfants de CARSPACH. De même, M. Pascal HELL demande si des subventions sont demandées par les associations concernées par les regroupements (par exemple, est-ce que l'Union Carspach Hirtzbach perçoit une subvention également de la commune de HIRTZBACH).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le tableau des subventions 2025 comme suit :

BP 2025 - ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS							
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET							
DEPENSES	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	BP 2025 MODIFIE 27/08	BP 2025 MODIFIE 25/11
Amicale des Sapeurs-Pompiers	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Chorale	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Musique Municipale	4 370,00 €	4 370,00	4 370,00	4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €
Cercle St Georges	1 050,00 €	1 050,00	1 050,00	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
Football Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Basket Club	1 320,00 €	1 320,00	1 320,00	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Donneurs de Sang	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Section U.N.C.	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
A.P.P.M.A.	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Compagnie des Majorettes	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Théâtre	530,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00	0,00
Pégase Air Club	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
Killianstollen	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
FASCHT de CARSPACH	530,00 €	530,00	530,00	530,00 €	530,00 €	530,00 €	530,00 €
TOTAL SOCIETES LOCALES	13 360,00 €	12 830,00	12 830,00	12 830,00 €	12 830,00 €	12 830,00 €	12 830,00 €
G.A.S. (90x8 en 2024 et 2025)	630,00 €	630,00	720,00	720,00 €	720,00 €	720,00 €	720,00 €
Association APA	250,00 €	250,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Pers. Agées St Morand	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. Part'âge Sep Wal	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Les Amis de l'Hôpital"- Dannemarie	200,00 €	200,00	200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass. "Mieux Vivre son Diabète"	180,00 €	180,00	180,00	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Amicale du personnel communal	800,00 €	800,00	800,00	800,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Mémorial Alsace - Moselle	100,00 €	100,00	100,00	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association AFAPEI Bartenheim	300,00 €	300,00	300,00	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAL ORGANISMES DIVERS	2 860,00 €	2 860,00	2 900,00	2 900,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Jeunes licenciés	3 500,00 €	3 791,00	4 500,00	4 233,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	5 060,00 €
Coop-Ecole Maternelle (Fête de Noël - Excursion...)	600,00 €	600,00	600,00	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Coop-Ecole Primaire (Fête de Noël - Excursion...)	1 300,00 €	2 800,00	1 300,00	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
Classe Verte	1 500,00 €		0,00	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Union dep. Sapeurs pompiers	320,00 €	320,00	260,00	260,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
Subvention exceptionnelle APPMA (digue, curage)	10 000,00 €	10 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €		2 410,00	0,00 €	2 000,00 €	200,00 €	0,00 €
Fête de l'artisanat	/	/	/	/	/	300,00 €	300,00 €
Musique municipale - 70 ans	/	/	/	/	/	1 000,00 €	1 000,00 €
Chorale Sainte Cécile - 140 ans						500,00 €	500,00 €
UNC - sous groupe d'Altkirch			500,00	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention Sonnenfascht	1 000,00 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Subvention exceptionnelle Basket	1 000,00 €	1 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMHR - Soutien Turquie et Syrie	2 000,00 €	2 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - soutien exceptionnel Lumières-Son	10 000,00 €	10 000,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cercle St Georges - Aménagements (portes)			2 500,00	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (tenues)			600,00	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Libération)					3 248,00 €	3 248,00 €	3 248,00 €
Les restaurants du Coeur			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
La Croix Rouge			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caritas			200,00	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL DIVERS	31 220,00 €	31 511,00	14 270,00	11 593,00 €	13 988,00 €	13 988,00 €	15 348,00 €
TOTAL	47 440,00 €	47 201,00	30 000,00	27 323,00 €	29 818,00 €	29 818,00 €	31 178,00 €

POINT 7 : CHASSE COMMUNALE

Loyers applicables au 02/02/2026.

Le Maire rappelle que les deux lots communaux ont été renouvelés par convention de gré à gré pour une période de neuf années en 2023.

Les montants des deux lots communaux sont inchangés, à savoir :

- pour le lot n°01 à l'Association Cynégétique du Forst la somme annuelle de 4 859,00 €
- pour le lot n°02 à Monsieur Jocelyn DICK la somme annuelle de 9 147,00 €
- soit un total de 14 0006 € pour une surface de 1182 hectares 93 ares et 96 centiares soit un prix ramené à l'hectare de 11,84 €

Les réservataires des cinq chasses réservées validées lors du dernier Conseil Municipal doivent, conformément au cahier des charges régissant les chasses communales pour le bail 2024-2033, s'acquitter d'une cotisation annuelle assise sur cette même base.

Le montant pour l'année 2026 de la location des chasses réservées serait le suivant :

M. et Madame Michel et Géraldine de REINACH 68700– MICHELBACH (74,6711 ha)	€ 884,10-
M. Alain de la Bigne 68700 WATTWILLER (64.2510 ha)	€ 760,73.-
Mme. Françoise de KEROUARTZ 75071 – PARIS (81,4666)	€ 964,56.-
Mme Sophie de GALBERT DEFORREY BRUXELLES (54,164 ha)	€ 640,97.-
MM. Joël et René KAUFFMANN 68130 – ALTKIRCH (25,3772 ha)	€ 300,47.-
	Soit € 3 550,83

Soit au total une recette de 17 556,83 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations et charge le Maire de notifier ces montants aux différents réservataires.

En ce qui concerne ce point, le conseil municipal qu'il soit demandé aux adjudicateurs de nous transmettre un récapitulatif des prélèvements, à titre d'information.

POINT 8 : Affaires culturelles

Compte-rendu de la réunion de la Commission culturelle du 02 octobre 2025.

Réunion du 2 octobre 2025 à 18h30

Commission de la vie associative, sportive et culturelle, de l'éducation (école, périscolaire...) et de l'économie en relation avec les entreprises.

Étaient présents : M. Rémi SPILLMANN (Maire), M. Jean-Yves MOSSER, Mme Christelle FAFFA, Mme HILBOLD Sylvie (rapporteur), Mme Brigitte HORNY, M. Christophe KNECHT, M. Benoît PETER, Mme Isabelle GRZESIK, Mme Agnès HARNIST

Présents hors commission : M. Laurent KELLER, M. André DUSIC

Ordre du jour :

1/ Organisation des festivités de fin d'année

2/ Divers

Point 1 : Manifestations de fin d'année

A. Écoles – Saint Nicolas

La Saint Nicolas des écoles aura lieu le vendredi 5 décembre 2025 de 10h à 12h. Les colis seront préparés le matin à 8h.

Les partenaires sollicités comme chaque année sont : Super U, Leclerc Altkirch et Hirsingue, Aldi, McDonald, Burger King et Crédit Mutuel, qui répondent toujours favorablement à notre demande.

La marchandise sera récupérée jeudi par les ouvriers communaux.

Agnès HARNIST s'occupe de l'approvisionnement des manalas et autres friandises qui complètent les sachets déjà bien remplis.

M. Hubert HARTMANN sera présent à nouveau cette année.

B. Fête de Noël des Aînés

La date de la fête est fixée au dimanche 7 décembre. Le portage des invitations est prévu du 3 au 9 novembre avec une réponse attendue pour le 21 novembre (fin de semaine 47).

Repas

À la suite de l'annonce de la vente du Comptoir Gourmand, des devis ont été sollicités auprès des traiteurs BRINGEL (Guewenheim) et KESSLER (Didenheim). Après étude des propositions, le choix du plat principal s'est porté à l'unanimité sur le veau.

Concernant l'entrée au foie gras, une réflexion est en cours quant à une éventuelle préparation maison. Agnès se chargera de demander une mise à jour des devis en intégrant les différentes questions soulevées.

Le dessert sera commandé à la Pâtisserie Beck, tandis que les autres approvisionnements seront réalisés auprès des commerces locaux.

Colis

Le devis proposé par les ETS ADAM comprend pour 8.40€ : POCKET BOX SABLES COMTE 70GR BILLIOTE, TERRINE MAGRET DE CANARD FUME, REGLETTE CHOCOLATS CABOSSE 46G & LIMONADE LA MORTUACIENNE.

Nous confectionnerons nous-mêmes les colis pour les 284 aînés

Tombola

Agnès HARNIST propose de solliciter des enseignes locales afin d'obtenir des lots originaux, sortant des habitudes. Une liste des partenaires potentiels reste à définir.

Animations

Les prestations habituelles seront assurées par la Musique Municipale, les majorettes et la chorale.

Le jeune Elliot souhaite interpréter quelques morceaux au piano. Une demande sera également adressée aux instituteurs et institutrices pour envisager une éventuelle participation des élèves.

Préparatifs

Déco/colis : préparation des colis et pliage des serviettes jeudi 4 décembre en fin d'après-midi.

Salle : samedi matin à partir de 8h30 : préparation des tables, décoration, etc.

Dimanche à partir de 11h : service, vaisselle et rangement de la salle.

Point 2 : Divers

Associations

La réunion afin d'établir le calendrier des manifestations 2026 aura lieu mardi 4 novembre à 19h30.

Naissances

Nous rappelons qu'un cadeau est offert aux parents pour la naissance de leur bébé.

Entreprises

La liste des entreprises carspachoises est à jour et consultable sur le site de la commune.

Aucune intervention n'étant plus demandée, la réunion est clôturée à 19h30.

Mme Agnès HARNIST précise que les colis de la Saint Nicolas seront distribués à l'école le vendredi matin 5 décembre, à 8h30 pour la maternelle et à partir de 10h pour l'élémentaire. Elle propose aux élus de se retrouver le samedi 6 décembre à 8h30 au Cercle Saint Georges pour la préparation de la salle pour la fête des séniors. Le traiteur choisi est KESSLER, compte-tenu des devis réceptionnés. Des lots ont été demandés à divers partenaires locaux pour étoffer la tombola.

POINT 9 : APPROBATION DE FACTURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « Publicité, publications, relations publiques », article 623, les factures suivantes :

✓ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires

Mme TONNELIER, née THIEBAUT Françoise, 85 ans le 13 décembre ;
M. HARNIST André, 90 ans le 26 décembre ;

Noces d'or des époux HARTMANN Albert et LILLO Solange, le 14 novembre ;

✓ L'achat de cadeaux de naissance pour les nouveaux nés de la commune : budget prévu : environ 250 € ;

✓ Tous les frais liés à l'organisation de la semaine sans télé du 21 au 24 octobre 2025 : budget prévu : environ 1 200 € ;

✓ Tous les frais liés à l'organisation du vin d'honneur du 11 novembre 2025 (vin d'honneur, gerbes, bouquets...) : budget prévu : environ 1 200 € ;

✓ Tous les frais liés à l'organisation de la Saint Nicolas des enfants : budget prévu : environ 900 € ;

✓ Tous les frais liés à la fête des séniors qui aura lieu le 7 décembre : budget prévu : environ 6 500 €.

✓ Les frais liés au repas de Noël du personnel communal le 12 décembre 2025 : budget prévu : environ 1 200 €.

M. le Maire ajoute que le vin d'honneur du 11 novembre a plu à la population ; cela faisait quelques temps que la commune ne l'avait pas organisé, mais il s'avère que la population apprécie ce moment où sont conciliés mémoire et convivialité.

Il remercie également les organisateurs de la Semaine Sans Télé : Mme Véronique LIDIN, M. Dany HARTMANN, le CCAS et M. Christophe GISSINGER, ainsi que tous les élus qui ont participé et aidé à l'organisation de cet évènement, qui une fois de plus a été un succès.

Mme Véronique LIDIN précise que 2400 € ont été récoltés (dons et ventes) et seront répartis à la Croix Rouge, Caritas et aux Restos du Cœur.

POINT 10 : DIVERS

- URBANISME :

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE		
SUNGAUER Freddy et RAPP Mélanie	Lotissement Plein Champs lot n°14	Maison individuelle

DECLARATION PREALABLE		
SCHERRER Delphine	35, rue Oberdorf	Création de deux fenêtres de toit Mise en place de panneaux photovoltaïque
REINHOLD Julien	1, rue des Charmes 17, rue du Général de Gaulle	Pose d'une fenêtre de toit Ravalement de façades et changement de la couverture
FRANK Maxime	5, rue des Tilleuls	Prolongation de toiture en couverture de terrasse.
FAUST Gilles		
ROBINOT Frédéric	23, rue du Noyer	

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	Consorts GARCIA Emilio	Bâti sur terrain propre 10, rue des Prés Section 24 parcelles n°302 5,70 ares	231 000 €	Mme PRELL Stéphanie

SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lot. Plein Champs lot n°08 Section 04 parcelle n°579 6,00 ares	107 000 €	Sabrina KARAKUS et Gökhan YALAY
SCP HEIM-CHASSIGNET&BROGLE 11, rue de Thann 68130 ALTKIRCH	Consorts WELTIN	Bâti sur terrain propre 47, rue Oberdorf section 03 parcelles n°129 et 256 2,37 ares	90 000 €	DE SIMONE Adrien et LARBI Diana
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	NASS vve EBERLIN Marie	Terrain non bâti Lieu-dit Ried Section 24 parcelle n°315 6,71 ares	13 420 €	WALCH Emile et TRIOLET Catherine
SCP COLLINET-SCHMITT-SAURET 68400 RIEDISHEIM	Epoux MIEHLE	Bâti sur terrain propre 12, rue des Prés Section 24 parcelle n°301 8,22 ares	300 000 €	Fabrice OUDIN et Sandrine FUENTES
SCP HEIM-CHASSIGNET&BROGLE 11, rue de Thann 68130 ALTKIRCH	ZIMMERMANN Bernard	Bâti sur terrain propre 4, rue des Muguet section 43 parcelles n°74, 79 et 84 6,98 ares	310 000 €	Fidan YAKISAN et Murat AKSU
Maître Guy GREWIS 1A, rue de Bâle 68220 HEGENHEIM	Epoux Christian KLEIN	Terrain non bâti Lieu-dit Hoeffelmatte section 33 parcelles n°19 et 20 60,33 ares	95 000 €	Olivier STOESSEL
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lot. Plein Champs Section 04 parcelle n°559 4,16 ares	74 500 €	Bahattin CAKICI
Maître Frédéric HASSLER 68310 WITTELSHEIM	SAS SOVIA	Terrain non bâti Lot. Plein Champs Section 04 parcelles n°562 et 564 16,65 ares	199 800 €	SAS OLISTER
SCP OBRINGER ET KLEIN 68210 DANNEMARIE	Consorts LEBUS	Bâti sur terrain propre 16, rue du Faubourg Section 2 parcelle n°476 6,52 ares	210 000 €	SCI THOMAS

Affaires et informations diverses :

Mme Anne SCHILLINGER demande si la municipalité a des nouvelles du SIGFRA et de notre demande de sortie du syndicat ?

M. le Maire précise que nous avons réceptionné un courrier expliquant qu'il n'y aura pas de réunion semestrielle en cette fin d'année puisque les dossiers en cours sont toujours en attente (licenciements en cours). Le sujet a également été évoqué avec la Sous-Préfète lors d'une récente rencontre.

M. Claude LEBOURGEOIS précise qu'il a découvert dans une commune en Allemagne un principe intéressant de recyclage des objets : tous les 6 mois, les habitants peuvent sortir durant une journée des objets dont ils n'ont plus l'utilité mais toujours en état de fonctionnement. Chacun peut se servir et des animations sont organisées par les associations locales. La population s'engage par contre et

reprendre les objets qui n'ont pas été collectés. Cela permet de créer du lien tout en pratiquant le recyclage raisonné.

Mme Maryse DELATTRE félicite la commune pour l'arbre de Noël situé devant l'école maternelle.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée que M. Maxime WOELFFEL, agent technique, a présenté sa démission qui sera effective début janvier 2026. Une réflexion est en cours pour le recrutement, notamment sur la possibilité d'étoffer l'équipe technique à quatre agents, compte-tenu de la charge de travail croissante.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.